Cégep de la Gaspésie et des Îles

TRAITEMENT D'UNE PLAINTE ADMINISTRATIVE

ANNEXE 2

Plainte → Évaluation de la recevabilité par la ressource désignée* → Validation auprès de la victime si elle souhaite poursuivre ou non le processus

Non

Fin du processus

Oui

Enquête

Rencontres individuelles

- Personne victime
- Personne visée
- Témoins

← Conclusion de l'enquête

Transmission aux autorités concernées de l'établissement d'enseignement, à la personne plaignante et à la personne visée par la plainte.

← Décision rendue par les autorités concernées

Application de la décision par les autorités concer-

À retenir

*Que la plainte soit jugée recevable ou non, les mesures d'accompagnement et les autres choix d'intervention doivent être offerts à la personne victime.

En vertu de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissement d'enseignement supérieur*, l'établissement d'enseignement dispose d'un **délai de 90 jours pour le traitement des plaintes.**

La personne victime peut en tout temps décider de faire une plainte formelle en matière criminelle.

La personne victime peut mettre fin au processus à tout moment et retirer sa plainte administrative.

Certains enjeux de confidentialité s'appliquent.